

DIRECTIVE DE LA SWISS CUP



SWISS
BASKETBALL

A. Dispositions générales

Art. 1.

- a) La Swiss Cup est une coupe - challenge. Le trophée ne peut pas devenir la propriété d'un club.
- b) Le vainqueur détient la Coupe durant une année. Il en est responsable. Il doit restituer le trophée au Secrétariat de Swiss Basketball **6 semaines**, au plus tard, avant la finale suivante.
- c) La gravure de la coupe au nom du vainqueur de l'édition précédente sera effectuée, au frais de Swiss Basketball, après sa restitution au secrétariat.
- d) Les frais de port de l'envoi du trophée pour le retour au secrétariat de Swiss Basketball avant la finale suivante sont à la charge du club vainqueur.
- e) La non restitution du trophée dans le délai requis est amendable (voir annexe 1).

B. Responsabilités

Art. 2.

- a) L'organisateur de la Finale de la Swiss Cup mettra sur pied un comité d'organisation composé en principe, d'un président, d'un représentant du Conseil d'administration de Swiss Basketball, d'un membre du secrétariat de Swiss Basketball, d'un représentant des clubs masculins et d'un représentant des clubs féminins.
- b) Les membres de ce comité seront nommés par son président.
- c) Ce comité devra siéger en permanence dès le début de la phase d'organisation de la compétition. La fréquence des séances sera suffisante afin d'en assurer un bon contrôle.
- d) Dès qu'elles seront connues, les équipes finalistes seront associées à ce comité pour toutes les questions d'organisation de la manifestation qui les concernent directement. En cas de besoin, on pourra anticiper en conviant les demi-finalistes à une séance d'information.

C. Droits publicitaires

Art. 3.

- a) Dans le cadre de l'acquisition par Swiss Basketball de sponsors principaux, les clubs ont l'obligation formelle de collaborer avec Swiss Basketball et de suivre les instructions de cette dernière en relation avec l'identification des sponsors Swiss Basketball sur les équipements des joueurs, dans l'enceinte même de la salle de jeu ou par toute autre action de marketing.

- b) Les questions liées à la concurrence entre les sponsors des clubs et ceux de Swiss Basketball feront l'objet de discussions entre les parties restant, entendu que les clubs disposent d'une priorité, notamment pour tous les sponsors importants qui seraient acquis au moment des négociations avec Swiss Basketball.
- c) La publicité sur les équipements des joueurs est régie par les articles 10 à 18 de la Directive DL209. Cette directive est également applicable pour les équipes qui évoluent dans les championnats régionaux.

D. Finances

Art. 4.

a) Taxe d'inscription

- 1) Les clubs participants s'acquitteront de la finance d'inscription dans les 30 jours suivant la réception de la facture établie par le service de la comptabilité de Swiss Basketball. A défaut, des sanctions seront appliquées conformément à la directive concernant la procédure envers les clubs débiteurs de Swiss Basketball.
- 2) En principe, après chaque tour, le service de comptabilité de Swiss Basketball effectue une facturation.
- 3) Les tarifs des finances d'inscription sont les suivants :

	Masculin	Féminin
128èmes de finale:	0.-	0.-
64èmes de finale:	50.-	0.-
32èmes de finale:	100.-	40.-
16èmes de finale:	200.-	90.-
8èmes de finale:	250.-	110.-
Quarts de finale:	500.-	140.-
Demi-finales:	800.-	170.-
Finale:	0.-	0.-

b) Répartition des frais d'organisation

- 1) Phase préliminaire (1/64^{ème} – 1/16^{ème})
 - a. Le club recevant assume l'ensemble des frais d'organisation du match
 - b. Les frais d'arbitrage sont assumés à part égale par les deux clubs.
 - c. La recette de la billetterie est acquise au club recevant.
 - d. Le club visiteur assume ses frais de déplacement et le cas échéant, d'hébergement.

2) Phase principale (1/8^{ème} – ½ finales)

- a. Le club recevant assume l'ensemble des frais d'organisation du match.
- b. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant, à l'exception des rencontres opposant des équipes de ligues différentes ou ceux-ci seront partagés à part égales par les deux clubs.
- c. Le club visiteur assume ses frais de déplacement et le cas échéant d'hébergement.
- d. La recette de la billetterie reste en faveur du club recevant.
- e. Les deux équipes auront droit chacune à 24 laissez-passer pour l'accès au match (12 joueurs et 12 accompagnants).

3) Finale

Les conditions d'organisation sont définies par la convention liant Swiss Basketball et l'organisateur.

c) Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage suite à une convocation CFA seront facturés en forfait comme suit:

SB LEAGUE vs SB LEAGUE:	CHF 2'370.-
SB LEAGUE vs NLB MEN:	CHF 900.-
NLB MEN vs NLB MEN:	CHF 850.-
SB LEAGUE vs NL1 MEN:	CHF 750.-
NLB MEN vs NL1 MEN:	CHF 650.-
NL1 MEN vs NL1 MEN:	CHF 600.-
REGIONAL MEN vs SB LEAGUE:	CHF 500.-
REGIONAL MEN vs NLB MEN:	CHF 350.-
REGIONAL MEN vs NL1 MEN:	CHF 300.-
SB LEAGUE WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN:	CHF 750.-
SB LEAGUE WOMEN vs NLB WOMEN:	CHF 470.-
NLB WOMEN vs NLB WOMEN:	CHF 270.-
REGIONAL WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN:	CHF 250.-
REGIONAL WOMEN vs NLB WOMEN:	CHF 200.-

Pour les tours non convoqués par la CFA, les frais d'arbitrage seront facturés par le DRA (selon tarif cantonal).

E. Participants

Art. 5.

- a) Toutes les équipes participant aux championnats nationaux seniors, à l'exception des deuxième équipes (U23) de clubs.
- b) Les équipes de série régionales le désirant avec un délai d'inscription fixé au **15 août** de la saison en cours.

F. Formule – Tirage au sort

Art. 6.

- a) Le tirage au sort sera effectué au minimum 20 jours avant la date retenue pour le 1er tour. Pour les autres tours, il sera effectué, en principe, le mardi qui suit la semaine de la date officielle des rencontres. Le tirage au sort sera immédiatement communiqué aux participants.
- b) Durant la phase préliminaire (jusqu'aux et y compris les 16èmes de finale), les tirages au sort se déroulent en tenant compte de la répartition géographique des clubs participants.
- c) La phase préliminaire débute au niveau nécessaire rendu par le nombre d'équipes inscrites.
- d) Au cas où le nombre d'équipes inscrites n'atteint pas le nombre requis pour effectuer un tour complet, les clubs les mieux classés lors de la saison régulière du dernier championnat seront qualifiés d'office.
- e) A l'exception des clubs de Ligues régionales, de NL1 MEN et de NLB WOMEN, deux clubs d'une même catégorie ne peuvent pas s'affronter lors de l'entrée en compétition de ladite catégorie.
- f) Les clubs de NL1 MEN entrent en compétition aux 64^{èmes} de finale.
- g) Les clubs de NLB MEN et NLB WOMEN entrent en compétition aux 32^{èmes} de finale.
- h) Les clubs de SB LEAGUE et SB LEAGUE WOMEN entrent en compétition aux 16^{èmes} de finale. Dans le cas d'une participation d'une équipe à une coupe d'Europe, le département des compétitions pourrait décider d'une qualification automatique de celle-ci pour le tour suivant.
- i) Les finales masculine et féminine se dérouleront soit conjointement sur une journée ou sur un week-end en un lieu désigné par Swiss Basketball.
- j) Le club de séries inférieures est recevant jusqu'aux et y compris les quarts de finale. Selon accord entre les clubs concernés, dans le délai requis par les directives, l'ordre du match peut être inversé.
- k) Les rencontres doivent obligatoirement se dérouler à la date fixée par le calendrier des compétitions. Cependant, jusqu'aux et y compris les ½ finales, les matchs peuvent se dérouler exceptionnellement avec l'accord des deux clubs, dans la semaine de la date fixée par le calendrier de la compétition. (Exemple : si la date officielle des rencontres est fixée le samedi 23 octobre 2010, la rencontre peut se dérouler durant la semaine 42, soit du lundi 18.10 au dimanche 24.10.) Les dates exactes sont communiquées avec la feuille d'inscription. En cas de désaccord entre les

deux clubs, le match aura lieu à la date fixée sur décision du département des compétitions de Swiss Basketball. Dans des cas particuliers, le département des compétitions peut entrer en matière sur une dérogation de cet article.

- l) Dans le cas où l'équipe recevante ne dispose pas de salle, la rencontre sera disputée chez l'adversaire et l'ordre de la rencontre sera inversé. L'équipe visiteuse devient donc l'équipe recevante (voir art.4.b)
- m) Les clubs recevants communiqueront au département des compétitions, dans les délais fixés, la date, l'heure et le lieu du match en accord avec l'adversaire. Au cas où le club visiteur ne donnerait pas son accord, le club recevant en informera le département des compétitions lors de ladite communication. Tout retard sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes (voir annexe 1)
- n) Seul le département des compétitions de Swiss Basketball est habilité à modifier la date officielle d'une rencontre lorsqu'il y a collusion de date.

G. Réglementation technique

Art. 7.

a) Désignation du vainqueur

- 1) Toutes les rencontres doivent se terminer par la victoire de l'une des deux équipes.
- 2) En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire seront disputées pour qualifier une équipe au tour suivant, ou pour désigner le vainqueur de la Swiss Cup.

b) Table de marque

- 1) La table de marque sera organisée en conformité avec les directives de la Commission fédérale des arbitres (CFA).
- 2) Dès la phase principale (8èmes de finale), la feuille de marque utilisée sera la feuille officielle de Swiss Basketball.
- 3) Tous les officiels de table doivent être licenciés Swiss Basketball.
- 4) Dès le début de la compétition, le nombre d'officiels à la table de marque est de 3 personnes. Le marqueur sera fourni par le club visiteur, le chronométrateur et l'opérateur de 24" par le club recevant. Toutefois, dans le cas d'une confrontation entre deux équipes de SB League, les trois officiels de table sont fournis par le club recevant.
- 5) Les clubs de Ligues nationales ont l'obligation de présenter des officiels de table qui disposent de la reconnaissance nationale.
- 6) Les clubs de séries régionales sont autorisés à présenter des officiels de table disposant d'une reconnaissance régionale.

Art. 8.

Les clubs de SB LEAGUE, NLB MEN et SB LEAGUE WOMEN évoluant en Swiss Cup ont l'obligation d'inscrire le nombre minimum de joueurs suivants sur la feuille de match :

- En SB LEAGUE : 10 + un entraîneur
- En NLB MEN : 10 + un entraîneur
- En SB LEAGUE WOMEN : 8 + un entraîneur

La NL1 MEN, la RL MEN, la NLB WOMEN, la RL WOMEN ne sont soumises à aucune obligation réglementaire en matière de nombre de joueurs minimal à inscrire sur la feuille de match, hormis les exigences minimales du règlement FIBA, soit 5 joueurs.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être changés (tenue de jeu) sur le banc des joueurs, licenciés régulièrement par Swiss Basketball, non suspendus, qualifiés et aptes à prendre part au jeu.

Art. 9.c) Maillot topscorer « La Mobilière »

- 1) A partir des ¼ de finales, le port du maillot topscorer « La Mobilière » est obligatoire pour toutes les équipes de SB LEAGUE et SB LEAGUE WOMEN.

H. Réglementation administrative

Art. 10.a) Homologation des matchs

- 1) L'homologation des matchs se fait par le département des compétitions de Swiss Basketball.

b) Homologation des salles

- 1) Pour les rencontres opposant des clubs de même niveau, les conditions d'homologation de la ligue concernée sont requises.
- 2) Tous les matchs de Swiss Cup doivent se dérouler sur un terrain de niveau 3. Le nouveau marquage ainsi qu'un appareillage de 24 secondes est obligatoire. Tout manquement sera sanctionné conformément à la liste des amendes (voir annexe 1)
- 3) Toute dérogation accordée par Swiss Basketball à la date du tirage au sort du match concerné, reste valable pour la présente compétition.

c) Qualification des joueurs

- 1) Concernant le partenariat entre les clubs visant une étroite collaboration en matière de formation de jeunes joueurs, sont applicables les dispositions de la Directive DL 211, en particulier l'art. 12.

- 2) La participation de joueurs étrangers en Swiss Cup ne modifie pas les conditions de participation aux championnats réguliers des clubs de séries inférieures.
- 3) Les joueurs de catégories de jeu juniors U20 et U17 deuxième année sont autorisés à jouer en Swiss Cup. Les joueurs U17 première année bénéficiant de dérogations niveau nationales les autorisant à jouer au niveau sénior – conformément à l’art. 2.1.1 du règlement des licences – sont également autorisés à évoluer en Swiss Cup.

d) Demande de modification de calendrier

- 1) Une demande de modification de calendrier peut être formulée par écrit (email ou courrier) à l’adresse de Swiss Basketball.
- 2) Cette demande doit être en possession du secrétariat de Swiss Basketball au plus tard 5 jours avant le jour de la partie faisant l’objet de la demande de modification.
- 3) Toute modification de calendrier sera soumise au versement par le club demandeur d’une taxe administrative de CHF 200.- (SB LEAGUE), CHF 100.- (SB LEAGUE WOMEN/NLB MEN) et de CHF 50.- (NLB WOMEN/NL1 MEN/club série régional).
- 4) Tout retard dans l’envoi de la demande est redevable d’une taxe payable également par le club demandeur et dont le montant figure dans la liste des émoluments et amendes administratives (voir annexe 1).
- 5) Toute modification de calendrier ne peut se faire qu’avec l’accord des deux équipes concernées sauf si elle est imposée par Swiss Basketball.
- 6) Swiss Basketball tranchera tout litige en cas de désaccord entre les équipes. Elle reste également seule compétente pour accepter ou refuser des demandes de modifications qui ne seraient, par exemple, pas transmises dans les délais ci-dessus.
- 7) La modification de calendrier ne devient effective qu’à réception par les clubs de la nouvelle convocation officielle établie par Swiss Basketball.

e) Renvoi de match

- 1) Durant les phases préliminaire et principale : les cas sont étudiés par le département des compétitions de Swiss Basketball pour autant que le renvoi soit demandé 48 heures avant l’heure officielle du match concerné.
- 2) Lorsqu’un club est victime au sein de son équipe d’une maladie contagieuse épidémique ou d’un accident collectif atteignant au minimum 4 joueurs habituellement titulaires (en principe joueurs ayant déjà été inscrits sur une feuille de match lors d’au moins 50% des rencontres jouées dans les championnats de la SBL de la saison concernée), il peut demander des mesures exceptionnelles de renvoi d’un match au département des compétitions, ceci aux conditions suivantes :
 - a. la demande écrite et dûment motivée doit parvenir au département des compétitions au minimum 24 heures (48h pour les rencontres se déroulant le dimanche) avant l’heure officielle du match concerné.
 - b. la demande doit être accompagnée d’un certificat médical pour chaque joueur malade attestant la durée de l’incapacité au jeu.
 - c. la demande doit comporter une proposition de date de remplacement rapprochée et raisonnable.

- 3) Si un club demande le renvoi d'un match en respectant les conditions précitées et que la demande est acceptée, le club demandeur supporte les frais inhérents à ce renvoi (dont les frais administratifs de Swiss Basketball, les frais de la CFA, les frais d'organisation de l'adversaire, etc.). L'adversaire a 10 jours pour soumettre sa note de frais, dûment justifiée, au département des compétitions qui statue.
- 4) Dans tous les cas y compris ceux non prévus dans les présentes dispositions, le département des compétitions est compétent pour décider du renvoi éventuel de la rencontre.
- 5) Aucun renvoi de match n'est possible pour les finales.
- 6) Les décisions prises par le département des compétitions sont définitives.

f) Travail de marqueur

- 1) Un des officiels de l'équipe qui reçoit doit obligatoirement inscrire sur la feuille de match les points marqués par les joueurs des 2 équipes (à l'exception des rencontres où l'outil FIBA Live Stats est utilisé), ceci après la signature de cette dernière par les arbitres.

Toute infraction sera sanctionnée du montant prévu dans la liste des amendes administratives (voir annexe 1).

g) Envoi de la feuille de match

Le club recevant est responsable de l'acheminement de la feuille de match au service des compétitions de Swiss Basketball.

De plus, la feuille de match doit être envoyée par e-mail en format PDF après la rencontre, (en possession du secrétariat au plus tard le lundi à midi pour les rencontres du weekend et le lendemain à midi pour les matchs en semaine) à l'adresse suivante :

info@swissbasketball.ch

L'original devra être envoyé dans un délai de 3 jours ouvrables par courrier postal à l'adresse mentionnée ci-dessous.

Swiss Basketball, Rte d'Englisberg 5, 1763 Granges-Paccot

Si l'original a été conservé par un arbitre, le club recevant est responsable de transmettre par e-mail une copie comme indiqué ci-dessus :

Tout retard dans l'envoi de la feuille de match sera sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

Après le rappel d'usage, le non envoi de la feuille de match peut être sanctionné d'un forfait.

h) Forfait

- 1) En cas d'absence d'une équipe régulièrement convoquée, le match est perdu par forfait et le résultat homologué sera de 20-0.
- 2) Tout joueur en âge U17 2^{ème} année ou plus jeune voulant évoluer en Swiss Cup ne peut le faire que s'il a obtenu au préalable une dérogation de niveau national validée par Swiss Basketball. Toute violation de cette disposition entraîne la perte du match par forfait (Art. 2.2 de la directive des licences).

- 3) Finales de la Swiss Cup
 - a. Outre les autres frais d'organisation, l'absence d'une équipe régulièrement convoquée en finale donne droit, pour Swiss Basketball, à la contrepartie du 100% du remboursement des billets vendus.
 - b. Les billets ainsi récupérés serviront de pièces justificatives.
- 4) Les dispositions de l'article 4.1 du règlement des licences (Forfait) restent applicables.

i) Protêt

- 1) Les équipes participant à la finale de la Coupe de Suisse sont soumises aux présentes directives en ce qui concerne la procédure de protêt et les cas de litige.

En dérogation aux articles 29 à 32 du règlement juridique de Swiss Basketball, une Commission ad-hoc sera nommée par le Conseil d'administration de Swiss Basketball et statuera exceptionnellement sur les cas de protêt ou de litige qui pourraient survenir durant les finales de Swiss Cup.

Cette Commission rendra sa décision sur place, dans un très bref délai et dans le cadre de la manifestation. Cette décision sera signifiée aux parties sans aucune possibilité de recours.

- 2) La Commission ad-hoc sera composée :
 - D'un juriste représentant Swiss Basketball
 - D'un représentant délégué par la CFA
 - D'un représentant du département des compétitions de Swiss Basketball
- 3) Des suppléants peuvent être désignés

j) Streaming

- 1) Pour les rencontres opposant des équipes de SB League, de NLB Men et de SB League Women, le club évoluant à domicile doit assurer un service de streaming selon la procédure habituelle prévue à l'art. 30 de la DL 210.

k) Statistiques

- 1) Des statistiques sont requises pour les rencontres de la Swiss Cup selon le processus suivant :
- 2) SB LEAGUE vs SB LEAGUE, SB LEAGUE vs NLB MEN et NLB MEN vs NLB MEN :

Le club recevant doit relever les statistiques pour les deux équipes au moyen du programme « FIBA Live Stats ». Toutes les personnes officiant en tant que statisticien(s) doivent être licenciées auprès de Swiss Basketball. Pour les rencontres concernant une équipe de SB League se déroulant à domicile, une des deux personnes au minimum doit être au bénéfice du label statisticien de Swiss Basketball. Pour les rencontres concernant une équipe de NLB MEN se déroulant à domicile, une des deux personnes au minimum doit avoir suivi le cours de statisticien mis sur pied par Swiss Basketball.

- 3) SB LEAGUE vs NL1 MEN/REGIONAL MEN, NLB MEN vs NL1 MEN/REGIONAL MEN, SB LEAGUE WOMEN vs SB LEAGUE WOMEN et SB LEAGUE WOMEN vs NLB WOMEN/REGIONAL WOMEN:

Obligation formelle pour les clubs de SB LEAGUE, SB LEAGUE WOMEN et NLB MEN de les transmettre via e-mail (gilles.delessert@swissbasketball.ch) au moyen du formulaire à télécharger sur « Basketplan » (Créer Excel pour « Statistique-Box »).

Cette transmission doit être effectuée aussi vite que possible mais au plus tard le lundi à midi pour les matches se déroulant le week-end et dans les 24 heures pour les matches en semaine.

- 4) A la demande du club visiteur et pour autant que le club qui reçoit donne son accord formel avec confirmation à Swiss Basketball (par e-mail), les statistiques pour les deux équipes peuvent être tenues par le club recevant. Les clubs concernés sont seuls responsables de la tenue et du contenu des statistiques.
- 5) Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative (voir annexe 1).
- 6) Pour les finales, la prise des statistiques est organisée par le département des compétitions.

l) Transmission des résultats

- 1) Les clubs recevant qui participent à la Swiss Cup ont l'obligation formelle de transmettre les résultats par Internet à Swiss Basketball selon les instructions qui sont indiquées ci-après :

SB LEAGUE/NLB MEN

Aucune transmission n'est requise. Les résultats seront transmis par le système « FIBA Live Stats ».

SB LEAGUE WOMEN/NL1 MEN/NLB WOMEN/REGIONAL MEN/REGIONAL WOMEN

Transmission du résultat final, du résultat de chaque quart-temps ainsi que du nombre de spectateurs sur la base de données « Basketplan » au moyen du login du club.

- 2) Délai de transmission :

SB LEAGUE WOMEN : 30 minutes après le coup de sifflet final

NL1 MEN/NLB WOMEN/REGIONAL : Le jour de la rencontre à minuit

- 3) En cas de problème, contactez la hotline au 079 502 86 25
- 4) Le club qui ne respecte pas les instructions ci-dessus sera sanctionné d'une amende administrative (voir annexe 1).
- 5) Pour les finales, la transmission des résultats est organisée par le département des compétitions.

m) Laissez-passer joueurs et staff – Entrées gratuites

- 1) Durant toutes les 3 phases de la Swiss Cup, tous les clubs recevants, évoluant dans une salle où l'entrée est payante, ont l'obligation d'envoyer au club visiteur 24 laissez-passer pour les joueurs et le staff. L'envoi de ces laissez-passer doit être fait au minimum cinq jours avant la rencontre.

- 2) Les cartes (laissez-passer) émises par Swiss Basketball donnent droit à l'entrée gratuite durant les phases préliminaire et principale.
- 3) Toutes les faveurs sont suspendues pour les finales.

n) Désignation des arbitres et commissaires de table

- 1) Arbitres
 - a. Sous la responsabilité de la CFA, les délégués régionaux à l'arbitrage (DRA) sont responsables des désignations pour les rencontres de la phase préliminaire qui se déroulent dans leur Association.
 - b. Pour la phase principale et les finales, la CFA est seule responsable de la désignation des arbitres.
- 2) Commissaires de table
 - a. Dès la phase principale (8èmes de finale), Swiss Basketball peut demander à la CFA de désigner des commissaires de table.
 - b. De règle, dans la compétition masculine, la présence d'un commissaire de table est obligatoire lorsque deux équipes de SB LEAGUE se rencontrent.
 - c. La présence d'un commissaire de table est obligatoire pour les finales masculines et féminines.

I. Dispositions finales

Art. 11. Litiges

En cas de litige, le texte français des présentes directives fait foi.

Les litiges et les cas non-prévus par les présentes directives seront tranchés par le Conseil d'administration de Swiss Basketball.

Art. 12. Voies de droit

Toute décision administrative rendue selon les présentes directives peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès sa notification auprès de la Commission de recours de Swiss Basketball.

Art. 13. Entrée en vigueur

Ces directives ont été adoptées par le Conseil d'administration de Swiss Basketball le Elles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Annexe 1 – Liste des amendes

Liste des amendes administratives Swiss Cup masculines					
Type	Caractéristiques	SBL	NLBM	NL1 M	RM*
Trophée	Envoi tardif du trophée	500.00	300.00	200.00	50.00
Transmission des résultats	Transmission sur le serveur non effectuée dans le délai prescrit	-	-	100.00	50.00
	Transmission erronée	-	-	50.00	50.00
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	200.00	150.00	100.00	50.00
	Non valable ou document original manquant	100.00	100.00	50.00	50.00
	Erreurs dans la notation des points joueurs	-	-	50.00	50.00
	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00	50.00	50.00
Match	Début de rencontre retardée ou annonce tardive de l'horaire du match	200.00	150.00	100.00	50.00
Vidéo	Vidéo manquante	400.00	200.00	-	-
	Qualité insuffisante	200.00	100.00	-	-
Statistiques	Non utilisation du programme FIBA Live Stats	300.00	150.00	-	-
	Incomplètes ou incorrectes	100.00	50.00	-	-
	Absence d'un statisticien au bénéfice du label SWBA (SB LEAGUE) Absence d'un statisticien ayant suivi le cours (NLB MEN)	200.00	150.00	-	-
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	300.00	200.00	100.00	50.00
	Absence d'officiel(s) de table	300.00	200.00	100.00	50.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00	50.00
	Arrivée tardive	200.00	100.00	50.00	50.00
Speaker, statisticien, fonctionnaire club	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	150.00	100.00	50.00	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	25.00	25.00
Joueur	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	150.00	100.00	50.00	50.00
	Absence du document original ou de la photo	150.00	100.00	50.00	50.00
	Ensemble des licences non présentée	300.00	200.00	100.00	50.00
Calendriers	Requête de modification annoncée hors délai	200.00	150.00	100.00	50.00

Équipement	Équipement non-conforme	250.00	100.00	50.00	50.00
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueurs (aptes à jouer) sur le banc (montant par joueur)	400.00	200.00	50.00	-
Matériel de table	Matériel de table incomplet	200.00	150.00	100.00	50.00
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	De CHF 0.- à CHF 20'000.-			
	Frais administratifs	750.00	500.00	250.00	100.00
Homologation des salles	Absence d'appareils des 24 secondes ou du nouveau marquage	-	-	-	200.00

***REGIONAL MEN (Club de série régional masculin)**

Liste des amendes administratives Swiss Cup féminins				
Type	Caractéristiques	SBL WOMEN	NLB WOMEN	RW
Trophée	Envoi tardif du trophée	500.00	200.00	100.00
Transmission des résultats	Transmission sur le serveur non effectuée dans le délai prescrit	200.00	100.00	50.00
	Transmission erronée	100.00	50.00	50.00
Feuille de match	Réception hors délai prescrit	150.00	100.00	50.00
	Non valable ou document original manquant	100.00	50.00	50.00
	Erreurs dans la notation des points joueurs	100.00	50.00	50.00
	Présentation au contrôle hors délai	100.00	50.00	50.00
Match	Début de rencontre retardée ou annonce tardive de l'horaire du match	100.00	50.00	50.00
Vidéo	Vidéo manquante	200.00	-	-
	Qualité insuffisante	100.00	-	-
Statistiques	Réception hors délai prescrit	200.00	-	-
	Non-respect des exigences en matière de statisticiens	200.00	100.00	-
	Incomplètes ou incorrectes	50.00	-	-
Officiel de table	Manque d'officiel(s) de table agréé(s)	150.00	100.00	50.00
	Absence d'officiel(s) de table	150.00	100.00	50.00
	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00
	Arrivée tardive	100.00	50.00	50.00
Speaker, statisticien, fonctionnaire club	Licence(s) non présentée(s) ou non validée(s)	100.00	50.00	50.00
Entraîneur et entraîneur-assistant	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	100.00	50.00	25.00
Joueur	Licence non présentée ou non validée (Directives licences SWBA art.4a)	100.00	50.00	50.00
	Absence du document original ou de la photo	100.00	50.00	50.00
	Ensemble des licences non présentée	150.00	150.00	50.00
Calendriers	Requête de modification annoncée hors délai	150.00	100.00	50.00
Équipement	Équipement non-conforme	100.00	50.00	50.00
Formation des équipes	Nombre insuffisant de joueuses (aptés à jouer) sur le banc (montant par joueuse)	100.00	-	-

Matériel de table	Matériel de table incomplet	150.00	50.00	50.00
Rencontre perdue par forfait	Amende administrative	De CHF 0.- à CHF 10'000.-		
	Frais administratifs	500.00	250.00	100.00
Homologation des salles	Manquement des 24 secondes ou du nouveau marquage	-	-	200.00

***REGIONAL WOMEN (Club de série régional féminin)**